

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 766-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT une aide financière sous forme d'un prêt sans intérêt au montant maximum de 9 000 000 \$ et d'un prêt avec intérêt au montant maximum de 4 500 000 \$ par Investissement Québec à Unipêche M.D.M. Ltée

ATTENDU QUE Gestion Unipêche M.D.M. Ltée, une société dont le siège social est situé à Paspébiac, compte réaliser avec sa filiale Unipêche M.D.M. Ltée un projet d'investissement visant la construction d'une nouvelle usine et l'acquisition de nouveaux équipements, à Paspébiac;

ATTENDU QUE Unipêche M.D.M. Ltée a demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1) prévoit que lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, la société doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à Unipêche M.D.M. Ltée une aide financière sous forme d'un prêt sans intérêt au montant maximum de 9 000 000 \$ et d'un prêt avec intérêt au montant maximum de 4 500 000 \$, pour la réalisation de leur projet d'investissement visant la construction d'une nouvelle usine et l'acquisition de nouveaux équipements, à Paspébiac;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Unipêche M.D.M. Ltée une aide financière sous forme d'un prêt sans intérêt au montant maximum de 9 000 000 \$ et d'un prêt avec intérêt au montant maximum de 4 500 000 \$, pour la réalisation de leur projet d'investissement visant la construction d'une nouvelle usine et l'acquisition de nouveaux équipements, à Paspébiac;

QUE cette aide financière soit accordée selon les termes et conditions substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner, dépenses et frais dans l'exécution des mandats qui lui sont confiés par le présent décret soient puisées à même les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » pour l'exercice financier 2012-2013 et pour les exercices financiers subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58065